

16 juillet 2026

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (EMRIP)

19e session

Point 11 de l'ordre du jour : Travaux futurs du Mécanisme d'experts, y compris le suivi des recommandations formulées dans les études et avis précédents

Déclaration de l'Organisation internationale pour les droits des peuples autochtones (IPRI)

Monsieur le Président,

Indigenous Peoples Rights International (IPRI) se félicite de l'attention que continue de porter l'EMRIP à la situation des défenseurs des droits humains autochtones, y compris ceux qui ont subi des représailles pour avoir collaboré avec les Nations unies, ainsi qu'aux répercussions croissantes de la violence et de la criminalisation à l'encontre des peuples autochtones.

Dans le cadre de son mandat, l'IPRI a recensé des violations généralisées des droits de l'homme à l'encontre des peuples autochtones et élabore actuellement une base de données mondiale ainsi que des travaux de recherche sur la violence et la criminalisation qui touchent les communautés autochtones.

L'une des conclusions qui ressort le plus systématiquement de nos travaux est l'absence ou l'insuffisance des mécanismes de protection destinés aux défenseurs des droits humains autochtones.

Dans de nombreux pays, ces mécanismes n'existent tout simplement pas. Lorsqu'ils existent, ils ne tiennent souvent pas compte des réalités autochtones. Les mesures de protection sont généralement conçues pour des individus plutôt que pour des communautés et négligent fréquemment la nature collective des droits, des territoires et des systèmes de gouvernance autochtones.

Des mesures telles que les dispositifs électroniques, les escortes de sécurité ou la réinstallation peuvent s'avérer inefficaces, voire contre-productives, pour les défenseurs autochtones qui restent sur leurs territoires ancestraux pour défendre leurs terres. Ces lacunes sont particulièrement criantes pour les défenseuses autochtones, qui sont confrontées à des risques et à des obstacles spécifiques liés au genre.

Parallèlement, les peuples autochtones ont développé leurs propres stratégies de protection collective, notamment des gardes autochtones, une surveillance communautaire et des systèmes de gouvernance traditionnels. Ces initiatives méritent

une plus grande reconnaissance et un soutien accru, parallèlement au respect par les États de leurs obligations en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme.

L'IPRI demande donc respectueusement à l'EMRIP d'élaborer des avis d'experts sur les mécanismes de protection des défenseurs autochtones des droits de l'homme, en évaluant les approches existantes aux niveaux autochtone, national, régional et international, en identifiant les bonnes pratiques et les lacunes, et en formulant des recommandations pratiques visant à renforcer une protection collective et adaptée à la culture.

Nous encourageons également l'EMRIP à organiser un atelier international d'experts au cours duquel les défenseurs autochtones pourront partager leurs expériences, aux côtés des États, des institutions nationales des droits de l'homme et des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

L'IPRI se tient prêt à soutenir ce processus, à contribuer à la préparation d'un futur rapport et à fournir des avis d'experts.

Merci.